

**Autorisation de voirie n° 23-AU-0027
portant permis de stationnement**

ALLEE DES GUILLONNIERES

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire),

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

VU la demande par laquelle DEMECO demeurant 3 rue Bernard Courtois

Zone république III 86000 POITIERS représentée par Madame Marie HIEST demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public :

- stationnement de véhicule de déménagement 6 ALLEE DES GUILLONNIERES,

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation

Le bénéficiaire (DEMECO) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

6 ALLEE DES GUILLONNIERES

- le 02/03/2023, après-midi, stationnement de véhicule de déménagement sur la chaussée
 - Nombre de places de stationnement neutralisées : 2 place(s) de stationnement

Article 2 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation, de l'occupation ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien auprès du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 - Autres formalités administratives

Le présent arrêté ne dispense pas d'obtenir si nécessaire les autorisations prévues par le Code de l'urbanisme, le Code de la Route ou toute autre réglementation s'appliquant en l'espèce.

Article 4 - Remise en état des lieux

Dès la fin de l'occupation, le bénéficiaire est tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans l'état initial la voie et ses dépendances, et de réparer tout dommage qui aura pu y être causé.

Article 5 - Validité, renouvellement et remise en état

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire ; elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

La demande de renouvellement devra être présentée par le bénéficiaire deux mois avant la date d'expiration de la présente autorisation.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans un délai d'un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Fait à Amboise, le 02 février 2023
Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise


Thierry BOUTARD



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

MAIRIE
02.47.23.47.60
37400 AMBOISE

Dossier : 34006
Client : 26872
Client : MEUNIER ALAIN

DEMANDE D'AUTORISATION DE STATIONNEMENT

A l'attention de : Service technique et voirie

Par l'entreprise : LDPC POITIERS

En vue de réserver un emplacement permettant le stationnement de :
Pour nos 2 véhicules VL

Devant le : 6 ALLEES DES GUILLONNIERES

Pour les jours suivants : 02/03/2023 Après-midi

Demande présentée le 30/01/2023.



Satisfaction clients
02 46 910 383
satisfactionclients@demeco.net
*la note est arrétée au 30/01/2023

Siège social : POITIERS
3 rue Bernard Courtois
Zone république III
86000 POITIERS
Tél. 05 49 52 90 00

Agence : ROCHEFORT
2, route de Surgères
17430 TONNAY CHARENTE
Tél. 05 46 99 10 86

S.A.R.L au capital de 120 000€ - R.C.S Poitiers / Siret 397 559 162 00136 - APE 4942 Z - T.V.A FR 30 397 559 162
Filiale de Demeco GROUP S.A.S au capital de 10 000 000 €. En cas de contestation, le Tribunal de commerce de Poitiers est seul compétent.



Delfosse Emilie

De: Marie Hiest <marie.hiest@ldpc.fr>
Envoyé: lundi 30 janvier 2023 17:52
À: Voirie
Objet: Demande stationnement MEUNIER ALAIN
Pièces jointes: C26872_D34006__Autorisation MEUNIER ALAIN.Pdf

Bonjour,

Veillez trouver ci-joint une demande de stationnement pour le 02/03/2023

Cordialement

LDPC DEMECO
Mme BESSON Stéphanie
05-49-52-90-00